



Union Fédérale Route

49, avenue Simon Bolivar – 75950 PARIS Cedex 19.

**COMMISSION NATIONALE D'INTERPRÉTATION ET DE CONCILIATION DE
LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
ET DES ACTIVITÉS AUXILIAIRES DU TRANSPORT
(ACTIVITÉ TRANSPORT DE FONDS)**

REUNION PARITAIRE DU 26 MARS 2014

Président de la commission représentant l'Etat :

Monsieur CAROFF en remplacement de Madame BATAILLARD Christiane excusée.

FGTE-CFDT représentée par :

M. QUIROGA Pascal, Coordinateur national TDF
M. BOURGEON Stéphane, Entreprise Loomis France
M. BONCI Didier, Entreprise Brink' s Evolution
M. FOUS Denis, Entreprise Loomis France.

Organisations Patronales :

Union des Fédérations du Transport , représentée par Mme Herveline GILBERT-PERON

O T R E, représentée par M. RIVERA Jean Marc.

FEDESFI représentée par :

M. MOTTIER Bernard, Délégué Général FEDESFI
M. CHAUDAT Didier, Entreprise Temis, Président

U S P Valeurs représentée par :

M. KOCZOR Cédric, Entreprise Loomis France, Directeur des Ressources Humaines
M. SCHULLER Jean Pierre, Entreprise Loomis France, Responsable des Ressources Humaines.

Monsieur CAROFF ouvre la séance et donne la parole aux organisations patronales pour qu'elles présentent leur projet d'accord.

1) Poursuite des négociations portant sur les classifications des emplois mode opératoire.

M. KOCZOR fait lecture du projet OTRE en répondant aux demandes de précisions émanant des délégations syndicales.

Pour FEDESFI le projet d'OTRE ne précise plus les coefficients selon la fonction de chaque convoyeur de fonds.

M. MOTTIER propose donc d'annexer au texte final le tableau des coefficients, ce qui permettra ainsi de mieux identifier le convoyeur de fonds avec les tâches qui lui incomberont.

Pour ledit convoyeur solo à moins de 30 000€, il ne remplit pas les mêmes fonctions que les autres convoyeurs de fonds. En conséquence, il ne sera donc pas possible de trouver une convergence entre FEDESFI et OTRE pour faire bénéficier celui-ci du statut de messenger avec le coefficient 150.

La FGTE-CFDT indique toujours tenir le même discours depuis ces dernières années concernant le transport à moins de 30 000€. Elle rappelle que face aux agressions croissantes, ce mode de transport a été mis sous surveillance par le Ministère de l'Intérieur et que nous devons rester vigilant face à son développement constant.

Pour la FGTE-CFDT le convoyeur de fonds qui officie seul dans ce cadre, doit bénéficier du statut de messenger au coefficient 150.

A propos du haut de la page 6 du projet, qui introduit la prestation sur les automates bancaires, il conviendrait de reprendre l'intitulé de la première phrase pour le modifier ainsi : Pour le convoyeur messenger titulaire du CQP approprié pour les prestations sur les automates bancaires.

Cette formulation permettra une meilleure clarté du paragraphe relatif aux tâches concernant les automates bancaires.

OTRE va examiner la faisabilité des modifications demandées, en s'engageant à diffuser une version finalisée sous 15 jours. Cela permettra aux organisations syndicales présentes de procéder à la consultation de leur base, afin de pouvoir se positionner sur une signature lors de la prochaine réunion paritaire.

Si à l'issue de la prochaine rencontre l'accord n'était pas signé, OTRE estimera que la négociation sur les modes opératoires aura échoué. En conséquence, il deviendra inutile de poursuivre les débats qui s'éternisent maintenant depuis plus de 10 ans.

A propos du montant de la prime de prestation sur les automates bancaires fixée à 80€ dans le projet OTRE, son montant pourra évoluer jusqu'à 100€ selon un échancier à définir pour l'année 2015.

Le Président explique que lors des négociations paritaires, il ne faut jamais estimer qu'un accord ne sera pas possible si d'avance on annonce qu'en l'absence de signature au prochain rendez-vous les débats seront clos.

Par ailleurs, une convergence vers un texte unique des organisations syndicales de salariés ainsi que des employeurs reste toujours la meilleure proposition souhaitable.

Puis M. CAROFF propose d'aborder le point 2 de l'ordre du jour.

2) Poursuite des Négociations annuelles obligatoires 2014.

La FGTE-CFDT prend la parole pour expliquer qu'elle aurait aimé connaître la nouvelle version du projet NAO d'OTRE puis commente le projet remis en début de semaine par FEDESFI.

Lors de la dernière rencontre du 26 février 2014, le projet communiqué par cette organisation patronale annonçait une revalorisation significative des nouvelles grilles salariales conventionnelles.

La FGTE-CFDT s'attendait donc à des propositions de qualité !

Finalement l'engouement à fait long feu et nous nous retrouvons avec des revalorisations nettement insuffisantes et des taux de revalorisation comme + 0.75% pour le 1^{er} juillet 2014, suivi d'un nouveau + 0.75% au 1^{er} novembre 2014 et d'un dernier +1.50% pour les seuls coefficients 110, 115 et 120 au 1^{er} mars 2015. Cela laisse à penser que pour FEDESFI les autres coefficients auront reçus suffisamment en matière d'augmentation.

Pour la FGTE-CFDT le projet de NAO présenté par cette partie patronale est très décevant et devra évoluer davantage pour entrevoir une signature.

M. MOTTIER explique que pour FEDESFI il s'agit bien d'une hausse importante puisqu'en 2 étapes tous les coefficients augmenteront de + 1.50% et que pour les coefficients 110, 115 et 120 on arrive à une hausse de + 5.50%.

M. CHAUDAT estime que les propositions FEDESFI sont conséquentes, et rajoute qu'attribuer le coefficient 150 de messenger au convoyeur à moins de 30 000€ aura pour conséquence d'envoyer trois des petites entreprises du secteur et leurs 250 salariés vers les pires difficultés économiques !

Le Président propose aux 2 organisations patronales de communiquer leur nouveau projet d'accord salarial avant le 16 mai prochain à 9H30, date que retient l'assemblée pour la prochaine réunion paritaire qui traitera également des modes opératoires.

M. MOTTIER souhaite également qu'une date soit programmée afin d'engager la négociation d'un nouvel accord, dit de reprise du personnel. Un projet élaboré par FEDESFI est distribué en séance et servira de base de travail.

Monsieur MOTTIER précise qu'en date du 18 mars 2014, la Direction Générale du Travail vient d'éclaircir le paysage juridique .Elle a confirmé que l'accord signé le 7 novembre 2011, relatif à la reprise du personnel en cas de changement de prestataires dans le transport de fonds et valeurs, est devenu caduc le jour même de la publication de son arrêté d'extension, intervenu le 2 juillet 2013.

Le champ est donc à présent ouvert aux discussions d'un nouvel accord qui devra prendre en compte les dysfonctionnements du passé.

Le Président retient comme date commune pour cette négociation de reprise du personnel le 27 mai à 14H00, puis il lève la séance.

L'Equipe TDF FGTE-CFDT